

ASSEMBLÉE NATIONALE8 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 3376

présenté par
M. Ravier

à l'amendement n° 3043 de M. Falorni

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Substituer aux mots :

« à l'assistance médicalisée active à mourir »

les mots :

« à l'euthanasie ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement a pour objet de dire clairement de quoi il retourne. Derrière ce mot se cache celui d'euthanasie, c'est-à-dire au sens de l'article 2 de la loi Belge : « l'acte pratiqué par un tiers qui met intentionnellement fin à la vie d'une personne ». Cette rédaction ne satisfait pas à l'objectif constitutionnel d'intelligibilité de la loi.